PROVINCE DE QUÉBEC SAINT-GEORGES

AVIS DE VENTE POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Me Isabelle Beaulieu, en sa qualité de greffière de la Ville de Saint-Georges, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du conseil, le **9 juin 2023**, à compter de **10 h** pour satisfaire au taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s) ¹	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 9 juin 2023) *
Bernard Pomerleau 2700, 2° Avenue Saint-Georges (Québec) G5Y 3R5	9108-71-7747-2 Lot 2 553 951	3 547,16 \$
Martin Morin 124 à 158, 120° Rue Saint-Georges (Québec) G5Y 2Z9	9108-59-4245-5 Lots 2 995 827 et 3 232 506	2 039,23 \$

¹Tous les lots décrits font partie du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

Conditions pour enchérir :

Les enchères pourront être faites par l'intermédiaire d'un mandataire. L'adjudicataire ou son mandataire, le cas échéant, devra fournir la preuve de son identité. Par conséquent, afin de permettre à la soussignée de se conformer aux dispositions de l'article 2990 du *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64), il devra sous peine de rejet de son offre :

- S'il est une personne physique, déclarer ses nom, lieu et date de naissance ainsi que l'adresse de son domicile;
- S'il est une personne morale, déclarer ses noms, sa forme juridique, sa loi constitutive, l'adresse de son siège et fournir une copie certifiée conforme de la résolution autorisant son mandataire à enchérir en son nom;
- S'il est une société, déclarer son nom et le nom, lieu, date de naissance, le cas échéant, et l'adresse du domicile des personnes qui la composent et joindre un écrit signé par tous les associés dans lequel ils autorisent leur mandataire à enchérir au nom de la société.

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Saint-Georges

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

^{*}Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Chaque immeuble vendu le sera sans aucune garantie, aux risques et périls de l'adjudicataire.

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la Ville de Saint-Georges. Si vous faites le choix de procéder par <u>paiement électronique</u>, il vous appartient, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais, incluant tout montant qui deviendrait exigible après le 9 juin 2023 et, d'autre part, d'en informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Informations complémentaires :

Toute personne qui désire obtenir des informations sur les dimensions d'un immeuble ou sur les usages qui y sont autorisés en vertu des règlements d'urbanisme de la Ville doit s'adresser par téléphone ou courriel au :

Service de l'urbanisme

Téléphone : 418 228-5555 poste 3217 Courriel : urbanisme@saint-georges.ca

Donné à Saint-Georges, ce 24° jour de mai 2023.

Me Isabelle Beaulieu, notaire

Greffière